

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 24 septembre 2019

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	17 septembre 2019
Date d'affichage :	17 septembre 2019
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Votants :	16

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Alain PREVEL, Edward LING, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Catherine ROLLAND, Maurice VANBATTEN, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE.

Procurations : Mme Catherine ROLLAND à M. Jean-Pierre TREMEL ;

M. Maurice VANBATTEN à M. Alain PREVEL ;

Mme Claudine PERROT à Mme Lise BOUILLOT ;

Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à M. Jean-Paul LE LOUËT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Delphine LE LOUEDEC*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Mme le Maire : « C'est Mr Edward LING qui remplacera Mr Marcel DAVID décédé. Je lui ai expliqué le fonctionnement de la Commission des finances et du personnel. Nous sommes dans l'obligation de remplacer un membre décédé ».

I- Service assainissement collectif : adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Mme le Maire : « Cela fait la 6^{ème} année que nous votons ces rapports réalisés par les services de l'Etat et cela a déjà été voté par GPA ».

Alain PREVEL : « On ne parle que de 2018, c'est le dernier rapport en Conseil Municipal car en 2019, c'est GPA qui aura la compétence de ce service ».

Mme le Maire : « Tout le monde a lu le rapport, on peut voir les points forts et les points faibles. C'est un service qui est très rentable car nous avons une station d'épuration qui fonctionne très bien avec une bonne gestion. Elle a été refaite il y a 6, 7 ans. C'est la seule station de GPA en très bon état là où d'autres sont à saturation.

Jean Paul LE LOUËT : « Station qui fonctionne bien car surdimensionnée à l'époque ».

Mme le Maire : « Par contre les travaux de renouvellement des réseaux rue de la Gare, Kerlossouarn et Kerbuannec sont reportés. Les vidéos des caméras passées dans les canalisations sont à l'étude avec le bureau d'étude spécialisé. Ces travaux sont reportés ultérieurement et gérés par GPA ».

Jean Paul LE LOUËT : « Nous avons prévu d'ouvrir la route et de refaire le linéaire mais GPA préfère faire un chemisage car moins coûteux que d'ouvrir la route. Cela évite aussi la réfection des routes. Le chemisage des canalisations consiste à réparer les conduites de l'intérieur par un procédé mêlant résine et polymérisation. Cela permet de rendre étanche les canalisations ».

Mme le Maire / Jean Paul LE LOUËT : « Un bémol tout de même au niveau du lavoir où il faudra sans doute ouvrir la route, on verra ce qui sera décidé avec GPA ».

Adoption à l'unanimité.

II – Examen du rapport annuel 2018 : service public d'alimentation en eau potable

Alain PREVEL : « Le coût du traitement de l'eau va évoluer dans le temps ».

Mme le Maire : « La part communale n'avait pas augmenté, le tarif reste dans la moyenne départementale ».

Alain PREVEL : « Pas d'augmentation du prix de l'eau, ces 4-5 dernières années ».

Mme le Maire : « Callac et son territoire ont un faible rendement ».

Alain PREVEL : « Nous sommes à 75-76 % de rendement. Il va falloir essayer de l'augmenter. Avec la pose de capteurs, nous allons être plus performants (environ 40 capteurs) sur le réseau dans les années à suivre. Les fuites sont facilement détectables avec cette méthode ».

Adoption à l'unanimité.

III - Logement communal de type III situé place Jean Auffret : résiliation du bail de M. David BUSCA

Mme le Maire : « Nous avons eu beaucoup de déboires avec nos appartements. Plusieurs loyers restent dus et ne seront jamais encaissés. Un locataire est introuvable, l'autre insolvable. Lors d'un dégât des eaux au-dessus de la Trésorerie, un huissier a fait un constat de non occupation, ce qui nous mène à cette délibération. »

Adoption à l'unanimité.

IV - Logement communal de type IV situé place Jean Auffret : résiliation du bail de Mme Karine FILLION

Mme le Maire : « La locataire a quitté l'appartement au-dessus de la Poste. Vous connaissez son parcours. »

Martine TISON : « On a le droit de demander les avis d'imposition, Côtes d'Armor Habitat le fait. Doit-on garder ces appartements ? »

Carole LE JEUNE : « Peut-on réfléchir à confier la gestion de nos appartements à Côtes d'Armor Habitat ? »

Martine TISON : « Oui, la proposition peut être intéressante. »

Vote à l'unanimité

VI – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin

Mme le Maire : « C'est du très bon foin, il est hyper naturel. »

Jean Paul LE LOUËT : « C'est l'agriculteur qui se charge de tout et nous le vendons 10 € le round. »

Vote : unanimité

VII – Bail précaire : M. Zemp : ancienne ferme de Kerret

Mme le Maire : « Attention au PLUI car certains terrains ne seront plus constructibles. Pour l'instant, Callac a assez de biens fonciers mais qui n'appartiennent pas à la Commune. »

Jean Paul LE LOUËT : « En périmètre urbain, les zones restent constructibles et le reste en terre agricole.

Sur Callac, il y a beaucoup de logements vacants. Il faut que les propriétaires louent ou vendent leurs biens... »

Mme le Maire : « Il y a des maisons qu'il faudrait détruire... »

Carole LEJEUNE : « La maison des PRIGENT est-elle toujours squattée ? »

Martine TISON : « Non, ils sont partis. »

Jean Paul LE LOUËT : « Il y avait des gens qui déposaient des ordures. Nous avons des soucis avec les propriétaires.... »

Vote : unanimité

VIII – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Mme le Maire : « Ce sont des sommes pour la cantine, garderie. Il y a des personnes qui mettent leurs enfants toute l'année à la cantine sans régler les sommes dues. Nous le constatons un peu plus depuis 2 ans. »

Jean Pierre TREMEL : « On en a tout le temps et il y en aura d'autres... »

Carole LEJEUNE : « C'est vrai qu'il y a une évolution dans le non-paiement à la différence du passé où les gens se seraient sentis vexés de ne pas payer... »

Mme le Maire : « Nous ne pouvons pas engager de poursuites pour des petites sommes, il faut un minimum de 500 €... »

Vote : unanimité

Réfection sol du gymnase de Kerbuannec

Mme le Maire : « Nous avons déjà voté à ce sujet en avril 2019. Les travaux devraient démarrer en décembre 2019. C'est M. DANNO qui s'occupe du projet, nous avons l'habitude de travailler avec lui. »

Présentation d'un échantillon de revêtement de très bonne qualité. Couleur du revêtement : bleu ou vert ?

Discussion entre les conseillers autour de l'échantillon et interrogations pour l'accueil au niveau de la PLB. Attention de ne pas abîmer le sol, il faut prendre en compte le mobilier (pieds de chaise, table) ...

IX – Contrat groupe d'assurance statutaire

Mme le Maire : « C'est quelque chose que l'on a déjà vu passer au Conseil. C'est une assurance que nous prenons concernant les indemnisations pour des agents en arrêt ou accident et maladie professionnelle. Au printemps, nous avons vu avec le Centre de gestion afin qu'il négocie pour nous une tarification intéressante. Il y a plusieurs options et le choix s'est fait en fonction de la durée des franchises. Nous optons pour une franchise à 15 jours. Le tarif est en fonction de la franchise choisie. Nous avons plutôt des arrêts de courte durée. C'est une sécurité pour nous. »

Vote : unanimité

Acquisition auprès de « France Domaine » de la propriété cadastrée AB 110 sise 11 rue de l'Allée

Mme le Maire : « C'est la maison de André GUILLOUX. La Commune a négocié une cession amiable du bien étant donné que c'est un bien amianté et que c'est à France Domaine de désamianter le bien avant la cession. La maison en elle-même est en bon état. Nous étions les seuls à faire une proposition. »

Jean Paul LE LOUËT : « il y a environ 110 m² d'amiante (tôles ondulées). Il faudra faire appel à une entreprise spécialisée... »

XII – Travaux de renforcement de la charpente de la salle de sports Albert Monfort : marché de maîtrise d'œuvre

Mme le Maire : « Nous avons bien fait de faire une étude sur la structure métallique car très mauvaise conception donc c'est une très mauvaise surprise. Il faut reprendre l'exosquelette. Travaux en 2020. »

Jean Paul LE LOUËT : « on enlève la toiture et la verrière et on pourra finir de renforcer le haut de la charpente. »

Vote : unanimité

Questions diverses

- **Présentation du pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération : information**

Mme le Maire : « C'est un engagement moral, le document fait foi. »

- **Travaux du barrage**

Jean Paul LE LOUËT : « 1 600 T de cailloux ont été mis. Il y a une pompe de 500 m³/Heure mais pas assez puissante. On a pompé trop vite au départ. La route de cailloux restera le temps des travaux. Les prélèvements de sonde sont bons. »

Mme le Maire /Jean Paul LE LOUËT : « La pêche aura lieu le vendredi 27 septembre, l'arrêté est pris. Poissons pêchés au filet d'abord. On peut estimer une perte de 10%.

La société de pêche sollicite environ 30 à 40 personnes. Les poissons seront envoyés :

3 catégories :

- Les poissons trophée (carpe et brochet) dans l'étang des Douves à Corlaix ;
- Les Brochets à Kerhuel et dans l'étang de la rivière à Corlaix
- Les Carpes Amours blancs : 1 partie récupérée à voir... »

Yannick LE FELT : « Est-ce que le plan d'eau va être nettoyé ? »

Mme le Maire : « Non, attention vase dangereuse...Peut-être que dans 10 ou 15 ans, il faudra le vider. C'est une procédure spéciale avec le traitement des boues en fonction de la contenance de la vase (métaux lourds, hydrocarbures...)

Le site reste protégé par la fédération de pêche. Les travaux seront terminés fin novembre et remise en eau en décembre. Pas de pêche avant 2 ans. La fédération ré-empoisonnera en gardon, brochet... »

- **Trésorerie**

Mme le Maire : « Bonne nouvelle. Suite au mouvement de grogne... Christian COAL et moi sommes montés au créneau, aidés des élus du Canton.»

▪ **Divers**

Samedi 12 octobre 2019 : fermeture de la Mairie car travaux de restauration de la chaufferie suite aux différentes infiltrations constatées.

Samedi 2 novembre 2019 : fermeture de la Mairie, pour le Pont.

Vendredi 6 décembre 2019 18h30 : Pots (remise de médailles, départs en retraite)

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I - Service assainissement collectif : adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il a été établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor avec l'aide des services de la Commune.

Après approbation, il sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est publié et permet aux usagers d'être informés sur le fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune joint en annexe.
- d'autoriser le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor à le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et à publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

II - Examen du rapport annuel 2018 : service public d'alimentation en eau potable.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2018 relatif à la qualité du service public d'alimentation en eau potable géré par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du KREIZ BREIZH ARGOAT. Ce rapport a été établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2018 du service public d'alimentation en eau potable présenté par le SMAEP Kreiz Breizh - Argoat et ci-annexé.

III – Logement communal de type III situé place Jean Auffret : résiliation du bail de M. David BUSCA.

Vu le bail conclu le 20 octobre 2016 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type III situé place Jean Auffret, au-dessus du Centre des Finances Publiques à M. David BUSCA,

Vu le procès-verbal de perquisition en date du 14 août 2019,

Considérant que le locataire a abandonné depuis le 17 juin 2019 le logement et qu'il est injoignable et introuvable,

Considérant l'article 6 du contrat de location, en particulier le défaut de paiement des loyers depuis novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier le bail conclu avec M. David BUSCA au 20 octobre 2019 ;

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour récupérer le logement.

IV – Logement communal de type IV situé place Jean Auffret : résiliation du bail de Mme Karine FILLION.

Vu le bail conclu le 1^{er} février 2017 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type IV situé place Jean Auffret, au-dessus de la Poste à Madame Karine FILLION,

Vu le courrier de Madame FILLION, en date du 20 juin 2019 et notifié le 22 juin, par lequel elle souhaite résilier le bail dans le respect des 3 mois de préavis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier le bail conclu avec Mme Karine FILLION au 22 septembre 2019.

V – Logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier : résiliation du bail de Mme Geneviève LOCQUENEUX.

Vu le bail conclu le 20 décembre 2018 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type II situé 1 rue de Tréguier à Madame Geneviève Locqueneux,

Vu la demande de Madame Locqueneux par lequel elle souhaite résilier le bail dans le respect des 3 mois de préavis, soit le 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier le bail conclu avec Mme Geneviève Locqueneux au 19 décembre 2019.

VI – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin.

Considérant que la Commune fait appel chaque année à un ou plusieurs agriculteurs pour le fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du foin récolté à 10 € le « round baller » pour l'année 2019.

VII – Bail précaire : M. Zemp : ancienne ferme de Kerret.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017 portant fixation du loyer dû par M. Zemp au titre de la location à titre précaire d'une partie des terres agricoles de l'ancienne ferme de Kerret,

Considérant que le loyer perçu en 2018 s'élevait à 108,99 € pour 82 a 60 ca (parcelles F 172 et F 173),

Considérant que le taux d'indexation national des fermages pour 2019 est de + 1,66 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer 2019 dû par M. Zemp à 110,80 €.

VIII – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 7 août 2019 par Mme la Receveuse Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 565,32 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541.

IX – Contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération n°2018/07/30/08 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- prend acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Acquisition auprès de « France Domaine » de la propriété cadastrée AB 110 sise 11 rue de l'Allée

Question retirée en raison de la négociation en cours avec France Domaine.

XII – Travaux de renforcement de la charpente de la salle de sports Albert Monfort : marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le programme de travaux retenu dans le cadre du budget 2019 des travaux de couverture et d'isolation de la Salle A. Monfort dont une première tranche de travaux de la charpente pour un montant de 50 000 € ;

Vu le rapport d'audit de la charpente métallique en date du 27 juin 2019, expertisé par la société YDIC, et préconisant des renforcements internes et externes de la charpente ;

Vu l'estimation des travaux de confortement et de protection de la charpente mixte métallique- lamellé collé d'un montant de 94 000 € auquel il faut rajouter 94 000 € de travaux d'isolation et de couverture, soit un total de 188 000 € ;

Considérant que pour la réalisation de ce programme de travaux, trois tranches de travaux peuvent être échelonnées sur 2 ans pour un montant total de 188 000 € et qu'il convient de faire appel à un maître d'œuvre,

Vu la proposition de marché de maîtrise d'œuvre présentée par M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG en co-traitance avec le bureau YDIC, dans les conditions suivantes :

- Coût estimatif des travaux de renforcement de charpente du gymnase Monfort : 94 000 € HT

- Missions : avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet, assistance contrat de travaux, examens et visa, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance aux opérations de réception.
- Taux de rémunération : 9 %
- Forfait provisoire : 8 460 € HT soit 10 152 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement de la charpente du gymnase Monfort à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, en co-traitance avec YDIC étant précisé que :
 - le coût prévisionnel de cette opération sera arrêté lorsque le projet détaillé sera établi.
 - le forfait définitif de sa rémunération sera, conformément au cahier des clauses administratives particulières de son contrat, établi par avenant après l'établissement du projet détaillé susvisé.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché relatif à cette maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-dessus exposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.